



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
52

Séance du 19 novembre 2024

Objet

Recrutement d'agents non permanents contractuels non majeur pour faire face aux besoins saisonniers du SAAD

Année 2024-2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 4 novembre 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Abi Fadel, Denigot, Brault, Porcher, Maës, Salitra, Motte-Tchernia et Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Fouchet qui donne pouvoir à Monsieur Duchêne.

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Lemonnier

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
-------------	----

Présents	11
----------	----

Votants	12
---------	----

Vote

Pour	12
------	----

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---

RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS NON MAJEUR POUR FAIRE FACE AUX BESOINS SAISONNIERS DU SAAD

ANNÉE 2024-2025

Conformément aux articles 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier au sein des services du CCAS et de l'EHPAD Les Charmilles.

Le Président informe l'assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou aux besoins saisonniers au sein des services.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) rencontre de très grosses difficultés à recruter des aides à domicile pour répondre aux demandes des usagers et, qu'au cours de l'année 2023, des volontaires n'ont pas pu être recrutés car ils avaient moins de 18 ans. Aussi, une expérimentation a été réalisée durant l'été 2024 avec l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 février 2024 pour recruter deux aides à domicile aux conditions suivantes :

- Evaluation des risques pour les jeunes sur les missions : entretien du linge, entretien ménager, accompagnement à des sorties et petites courses.
- Visite médicale préalable avec le médecin de prévention.
- Recrutement entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2024.
- Agé au moins de 17 ans.
- Formation assurée en interne par le SAAD.
- Contrat de travail (accroissement saisonnier) signé par les parents et le jeune.
- Mise à disposition d'un Vélo à Assistance Electrique pour la réalisation des déplacements entre les usagers.
- Rémunération sur la base d'un smic minoré (90 % entre 17 et 18 ans), avec versement de l'IFSE après 3 mois.

Au bilan, deux jeunes ont été recrutés :

- 1 homme avec pour moyen de locomotion un vélo électrique prêté par le CCAS.
- 1 femme avec pour moyen de locomotion une voiture (permis de conduire, décret du 20 décembre 2023).

Les retours des bénéficiaires du service sont satisfaisants :

- Un travail de qualité a été réalisé auprès des usagers sans rupture de prise en charge.
- Les échanges avec les jeunes ont été très appréciés par les bénéficiaires.
- Les deux contrats ont été menés jusqu'à leur terme et les quotités de travail ont été effectuées en totalité.

Bilan pour le service :

- Un jeune a fait part de son souhait de continuer à réaliser des remplacements lors des périodes de vacances scolaires.

- Le service souhaite donc poursuivre le recrutement d'agents de moins de 18 ans avec ces mêmes modalités.

Il est proposé de pérenniser le dispositif par l'accueil de deux jeunes de 17 ans sur le service des aides à domicile pendant les périodes de vacances scolaires.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C, à temps non complet.
La rémunération des agents sera déterminée sur le 1^{er} échelon d'agent social, soit la base d'un smic minoré à 90 % entre 17 et 18 ans, avec versement de l'IFSE après 3 mois.
Les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

- A L'UNANIMITÉ

- ADOPTE la proposition du Président, telle qu'exposée ci-dessus,

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

